

Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal

COMITÉ DÉPARTEMENTAL Finistère
CLUB 172 /LOCMARIA PÉTANQUE
SECTEUR 1

SAISON 2026

		☐ CRÉATI	ON DF	RENOUVELLEM	ENT	☐ MUTATION
Civilité : M	□F	Nationalité :	☐ Français	se	péenne	☐ Etrangère
Nom de naissand	e:			Nom d'us	sage:	
Prénom de naissa	ance:			Prénom d	l'usage:	***************************************
Date de naissano	e/	/ Lieu	de naissan	ce:		Département :
Courriel:						Tél :
		N° de licence	e (si existant			
				CLASSIFICATION	1	
ΠÉ	LITE	ПНО	NNEUR	□ PROM		N NON CLASSÉ
				es personnes en si		A STATE OF THE PARTY OF THE PAR
- Titulaire d'une	carte ivi	OBILITE IIVOL	Joio N pour	es personnes en si	tuation a	Тапагар
Je fournis une Pl de gestion des li		'IDENTITÉ et j'a	accepte d'êt	re photographié poi	ur que ma	a photo soit téléchargée sur le logiciel fédéral
Le demandeur e Si vous ne le sou	st susce uhaitez p	ptible de recevoas, cochez ce	voir des offre tte case	s commerciales de	partena	ires commerciaux de la F.F.P.J.P.
			Н	ONORABILI	TE	
sport soit effect Je refuse ce co			intention de	ne pas exercer en		ou les fonctions concernées.
				TIFICAT MÉ	DICA	_
 Pour les majeurs 			ertificat médi		at and a second	de la la facilità à Dansandella des adella della
Pour les mineurs	:			naire de sante et av ertificat medical de		ndu par la négative à l'ensemble des rubriques e 6 mois).
		A	UTORI	SATION PA	RENT	ALE
Je soussigné(e),				père/mère/tu	teur léga	al, autorise le bénéficiaire de cette demande
identifié ci-dessus	, à prati	quer la Pétanq	ue et le Jeu	Provençal au sein o	de l'Asso	ociation.
Personne à conta	cter en d	cas d'accident	: (Nom :			Tél. :)
		AT	TESTA	TION SUR L	'HON	NEUR
 Avoir été inform Assurances, pa la souscription Nb : le coût de Si je ne souhait Avoir été inform à l'option «Avar Avoir été inform 	né(e) qu r la F.F.I d'un cor cette as re pas ce né(e) de l ntage» de né(e) de	'avec la licence. P.J.P., conformatrat de person surance non o ette assurance 'intérêt de sou e la compagnie l'existence de procédure engagnie.	ee, j'adhère s nément à l'ar innes couvran bligatoire ac de personne scrire les gal e d'assuranc garanties re agés par les	ticle L.312-1 du Cot les dommages co cordée en base da es, cochez cette ca ranties complément e, M.M.A conformé latives à l'accompa victimes de violence	contrat code du Sporporels (ns la lice se taires opment à l'agnement	collectif d'assurance souscrit auprès de MMA port, des garanties et de l'intérêt que présente (non obligatoire).
				JR/JOUEUSE TANT LÉGAL		



Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal

INFORMATIONS ASSURANCE
SAISON 2026

La FFPJP a souscrit auprès de MMA par l'intermédiaire de l'agence AGIR ASSUR - 19 Bld Victor HUGO 30000 NIMES - Mail : jr@mma.fr - Tél : 04.66.40.35.15, le contrat N° 118 270 222 pour la saison sportive courant du 01/01/2026 au 31/12/2026.

Ce contrat couvre dans les termes et conditions détaillées au contrat qui est disponible sur demande de l'assuré à l'assureur, les personnes et activités suivantes :

Personnes assurées :

→ Les préposés et dirigeants des structures et des clubs FFPJP, les licenciés, les membres des équipes de France, les animateurs, entraîneurs, arbitres, juges, bénévoles, et plus généralement toute personne ayant la qualité de préposé;

Activités assurées

Organisation, pratique et enseignement des disciplines dispensées et agréées par la Fédération Française de Pétanque et de Jeu provençal à l'occasion de : Compétitions sportives, qu'elles soient locales, régionales, nationales ou internationales, entraînements, formations, initiations, stages, actions de promotion, activités périscolaires, exercice d'autres activités sportives lorsqu'elles sont organisées par une personne morale assurée;

Nature et montant des garanties accordées :

	GARANTIES DE BASE	Option "Avantage" (en complément des garanties de base)	
RESPONSABILITE CIVILE : Dont :	15 250 000 € (1)	des garanties de base)	
Dommages corporels et immatériels consécutifs Dommages matériels et immatériels consécutifs	15 250 000 € [∞] 3 000 000 €		
ASSURANCE DES ACCIDENTS CORPORELS (Accordée aux titulaires d'une licence FFPJP et <u>ayant souscrit</u> à la Garantie de base « ACCIDENTS CORPORELS »)			
Décès (y compris événement cardio-vasculaire, étouffement, rupture d'anévrisme) Majoration du capital de 2 500 € si l'assuré est marié, pacsé ou en concubinage (non séparé), et par enfant à charge (dans la limite de 4 enfants)	Si - de 16 ans : 5 000 € Si 16 ans ou plus : 16 000 €	Si - de 16 ans : 8 000 € Si 16 ans ou plus : 45 000 s	
Invalidité permanente Capital réductible sur la base du taux d'AIPP retenu après consolidation • de 1% à 60% • de 61% à 100%	50 000 € ⁽¹⁾ 90 000 € ⁽¹⁾	65 000 € ⁽¹⁾ 105 000 € ⁽¹⁾	
Indemnité suite à coma Versement d'une indemnité égale à	2% du capital décès par semaine de coma (maxi 50 semaines)		
Remboursement de soins	200% du tarif de responsabilité de la Sécurité Sociale		
Avec une sous-limite de : - Frais hospitaliers	Selon monta	nt légal (100%)	
- Chambre particulière	30 € / jour, maxi 30 jours		
- Prothèse dentaire, par dent (forfait)	450 € ∞	700 € (2)	
- Bris de lunettes ou lentilles (forfait)	450 € 🖾	700 € (2)	
- Prothèse auditive, par appareil (forfait)	450 € ∞	700 € (2)	
- Frais d'appareillage (fauteuil, béquilles,)	1 000 € 🖾	1 000 € (2)	
- Frais de transport primaires (non pris en charge par la SS)	300 €		
	porté à 3 000 € pour les		
Innered the American	transports par hélicoptère	47.0 / 12 005 1	
Incapacité temporaire	16 € / jour maxi 365 jours 1 600 € en cas d'arrêt > 2 mois	47 € / jour maxi 365 jours	
Frais de rattrapage scolaire Frais de redoublement de l'année d'études	1 600 € en cas d'arrêt > 2 mois		
Frais de redoublement de l'année d'études Frais de formation professionnelle pour une reconversion professionnelle	1 600 € en cas d'arret > 2 mois 1 600 € à compter de 35 % d'IPP		

(1) Garantie maximum 1 525 000 euros en cas de sinistre collectif

(2) Ce montant s'entend par « sinistre et par année d'assurance » par assuré

Souscription des garanties complémentaires en cas d'accident corporel :

Consciente du devoir d'information que la loi fait peser sur elle et conformément aux dispositions de l'article L.321-6 du Code du sport, la FFPJP propose aux licenciés qui le souhaitent de souscrire des garanties complémentaires au-delà des garanties de base offertes par la licence.

→ Renvoyez-le accompagné d'un chèque d'un montant de 7,00 € TTC libellé à l'ordre de l'agence :

AGIR ASSUR - Mail : jr@mma.fr 19 Bld Victor HUGO - 30000 NIMES

→ Renvoyez-le par mail à l'adresse jr@mma.fr si vous réglez par virement : IBAN : FR76 1660 7003 4678 1217 7384 571 BIC : CCBPFRPPPG // indiquez impérativement en référence votre nom et numéro de licence et mention OAFFPJP

Important : ce document est un résumé du contrat d'assurance et de sa notice d'assurance.

Tous deux sont disponibles dans leur version complète avec les exclusions sur le site de la FFPJP ou sur demande à votre assureur conseil SARL AGIR ASSUR

MMA IARD Assurances Mutuelles Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes RCS Le Mans 775 652 126

